

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°23-04**

**Vente d'une Imprimante HP LASERJET COLOR 5550DTN dans le cadre d'une vente aux enchères sur le portail AGORASTORE**

**Vu** l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** que l'offre d'achat aux enchères la plus haute sur le portail AGORASTORE faite dans les temps impartis, pour Imprimante HP LASERJET COLOR 5550DTN dont la commune n'a plus l'usage, par l'entreprise individuelle Joseph Bault située au 5, rue du Vivier à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES (28 220),

**Décide :**

**Article 1** - De vendre une Imprimante HP LASERJET COLOR 5550DTN pour un montant de 161 €, comprenant a commission du prestataire AGORASTORE à 12%.

**Article 2** - La recette et la dépense correspondantes sera imputée sur le budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 13 JAN 2023



Par délégation du Conseil municipal,  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 13 JAN 2023  
de la publication le : 13 JAN 2023